



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Secrétaire : Germain DUTON**  
**Date de convocation : 20 septembre 2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 40**  
**Nombre de procurations : 06**

**Extrait n°CC-09-2021-187**

**Objet : Approbation du protocole transactionnel entre CAP Nord Martinique et la Société des Eaux et Assainissement (SEA).**

**ETAIENT PRESENTS :**

Maurice BONTE, Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGE, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

**Arrivés en cours de séance :** Gilbert COUTURIER, Olivier JEAN-DENIS, Félix ISMAIN, Christian RAPHA.

**AVAIENT DONNE PROCURATION :**

Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joëlle Christine LINORD à Maryse ALSIF, Sylvie PALCY à Jonathan THABAR, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Justin PAMPFILE à Olivier JEAN-DENIS.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Sylvie PALCY, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Danielle ABBOTT épouse NOMEI, Joëlle Christine LINORD, Giovanni WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

**Partis en cours de séances :** Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Laura LITADIER épouse VILLET.

## **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer ;

**Vu** les articles 2044, 2045, 2052 et suivants du Code Civil;

**Vu** la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

**Vu** la circulaire NOR PRMX1109903C du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, publiée au J.O du 08 avril 2011 ;

**Considérant** que la Société des Eaux et Assainissement (SEA) exploite les stations d'épurations du Nord Atlantique pour le compte de Cap Nord Martinique via un contrat de prestations de service démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Sa rémunération se décompose en une partie forfaitaire incluant les charges d'exploitation des sites (Charges en personnel, eau, traitement des boues, et autres...) et en une partie à bordereau de prix unitaires pour le renouvellement des équipements des stations d'épuration ;

**Considérant** que SEA a subi un déséquilibre financier du contrat d'exploitation qui s'est traduit par un résultat d'exploitation déficitaire pour deux années consécutives de 2019 à 2021. L'exercice 2021-2022 a été traité par avenant approuvé par le Bureau Communautaire du 9 septembre 2021 ;

**Considérant** par ailleurs, que SEA a effectué des travaux nécessaires hors marché. Il s'agissait de travaux non couverts par un marché ou une commande publique, indispensables à la continuité du service. En effet, nombreux sont les équipements du patrimoine de CAP Nord Martinique, en assainissement collectif, vétustes ou arrivés en fin de vie. Certains devenus défectueux, doivent faire l'objet soit de réparation urgente, soit de remplacement. Dans certains cas, des mesures d'exploitation supplémentaires et transitoires, doivent être prises. Tout dysfonctionnement sur une station d'épuration a pour conséquence un impact sur le milieu et sur le confort des habitants vivant à proximité. Le bon fonctionnement des ouvrages se fait par ailleurs sous le contrôle de la DEAL (police de l'eau). La collectivité peut être sujette à des mises en demeure préfectorales ;

**Considérant** que si l'exercice 2021-2022 a pu se traiter par avenant, il est proposé pour les deux exercices précédents de passer par un protocole transactionnel qui s'élève à **160 608,30 € HT** selon le détail suivant :

- Pertes d'exploitation pour les années 2019-2020 et 2020-2021 : **138 750,00 € HT**
- Travaux nécessaires réalisés hors marché : **21 858,30€ HT**



Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

**D'approuver** le principe de l'établissement d'un protocole transactionnel entre CAP Nord Martinique et la Société des Eaux et Assainissement représentant la somme de 160 608,30€ HT qui sera exécuté après validation des propositions de CAP Nord Martinique par la Chambre Régionale des Comptes.

### **Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de La Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

---

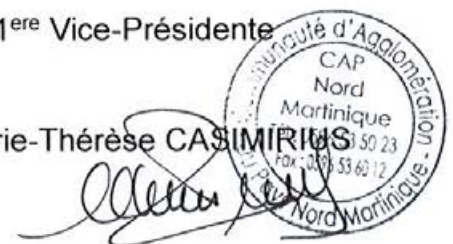
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 10 Novembre 2021

Pour le Président empêché,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Marie-Thérèse CASIMIRIUS





## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

---

### ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno Nestor AZEROT, domiciliée au 39 Lotissement La Marie, 97 225 MARIGOT

### **D'une part**

### ET :

La Société des Eaux et Assainissement

La Société des Eaux et Assainissement (SEA), représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Bernard LEBEAU, sise au 49 Les Villages de Rivière Roche Bât F1 1<sup>er</sup> étage 97 252 Fort-de-France, SIRET : 441 649 944 00028 ;

### **D'autre part,**

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

### Préambule

Rappel des faits :

SEA **exploite les stations d'épurations du Nord Atlantique pour le compte de Cap Nord** via un contrat de prestations de service démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Sa rémunération se décompose en une partie forfaitaire incluant les **charges d'exploitation des sites** (Charges en personnel, eau, traitement des boues, et autres...) et en une partie à bordereau de prix unitaire pour le **renouvellement des équipements des stations d'épuration**.

La demande de SEA est fondée sur le déséquilibre financier du contrat **d'exploitation qui s'est traduit par un résultat d'exploitation déficitaire** pour deux années consécutives du contrat d'exploitation : de 2019 à 2021.



Par ailleurs, SEA a effectué des travaux nécessaires hors marché. Il **s'agissait de travaux non couverts par un marché ou une commande publique**, indispensables à la continuité du service. En effet, nombreux sont les équipements du patrimoine de CAP NORD, en assainissement collectif, vétustes ou arrivés en fin de vie. Certains devenus défectueux, doivent faire **l'objet soit de réparation urgente, soit de remplacement. Dans certains cas, des mesures d'exploitation supplémentaires et transitoires, doivent être prises.** Tout dysfonctionnement sur **une station d'épuration a pour conséquence un impact sur le milieu et sur le confort des habitants vivant à proximité.** Le bon fonctionnement des ouvrages se fait par ailleurs sous **le contrôle de la DEAL (police de l'eau).** La collectivité peut être sujette à des mises en demeure préfectorales.

Le présent protocole vise à :

- tenir compte de la sous-estimation initiale des postes Personnel, Eau, Traitement des boues et régulariser ainsi les exercices 2019-2020 et 2020-2021. (**L'exercice 2021-2022 a déjà été traité par avenant**).
- payer les travaux réalisés hors marchés.



## 1- Les pertes d'exploitation

LIBELLE	En K€	1	Rappel	Transaction		Avenant
		Prix avant négo	Marché	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>PRODUIT</b>		<b>702,58</b>	<b>546,56</b>	<b>546,56</b>	<b>546,56</b>	<b>621,21</b>
<i>Exploitation du service</i>		702,58	546,56	546,56	546,56	621,21
<i>Collectivité et autres organismes publics</i>						
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>						
<i>Produit accessoires</i>						
<b>CHARGES</b>		<b>619,03</b>	<b>527,47</b>	<b>632,15</b>	<b>599,72</b>	<b>612,18</b>
<i>Personnel</i>		168,768	165,76	169,82	186,05	190,08
<i>Energie électrique</i>		95,24	95,24	77,10	78,08	69,00
<i>Eau</i>				48,67	35,00	40,00
<i>Traitement des boues</i>		123,39	109,85	212,68	170,36	170,00
<i>Autosurveillance Bilan 24 H</i>		62,00	48,20	46,50	47,50	49,33
<i>Produits chimiques</i>				6,60	3,50	4,05
<i>Sous-traitance, matières et fournitures</i>		50,475	46,42	22,85	26,11	24,60
<i>Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles</i>		6,00	6,00	3,05	3,05	3,37
<i>Autres dépenses d'exploitation</i>		113,16	56,00	44,88	50,07	61,75
Télécommunication				2,37	3,00	3,16
Engins et véhicules				29,95	34,51	36,03
Informatique				2,15	2,15	2,15
Assurances				3,66	3,66	3,66
Locaux				0,00	0,00	10,00
Divers				6,75	6,75	6,75
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>83,55</b>	<b>19,09</b>	<b>-85,59</b>	<b>-53,16</b>	<b>9,03</b>
		11,89%	3,49%	-	-9,73%	1,45%

En K€	2019-2020	2020-2021 (prov)	Total
Pertes d'exploitation	-85,59	-53,16	<b>-138,74</b>



## 2- Les travaux réalisés hors marché

L'entreprise SEA a réalisé des travaux en 2019 pour assurer le maintien en fonctionnement des installations. Ces travaux n'étaient pas inclus dans le marché d'exploitation des STEP de Cap Nord. Le montant de ces travaux s'élève à **21 858,30€**.



SITE	DATES	TRAVAUX REALISES	DESCRIPTIF	MONTANT HT	
CITE GRENADE Ajoupa- Bouillon	16/04/2019 et 19/09/2019	BASCULEMENT DE FILLIERE	Vidange du bassin et location engins pour le déplacement du moteur	3 645,00 €	Travaux d'un bassin Nord équipé réalisés voir ra
CITE GRENADE Ajoupa- Bouillon	10/10/2019	TRANSFORMATION DU BASSIN AERATION 1 EN BASSIN TAMPON	Pose d'une pompe dans le bassin d'aération pour lisser le débit	3 488,80 €	Transf la DE/ coups fonction faite riverai reçu. de livr
HACKAERT Basse-Pointe	13/11/2019 et 23/12/2019	MOTOREDUCTEUR	Remplacement des roulement et joints d'étanchéité en attendant la commande d'un nouveau motoréducteur	4 150,00 €	Motor rempl de ren Pour a protég donc c celui-c neuf,





RECALE Sainte-Marie	12/08/2019	POMPE DE RECIRCULATION	Mise en place d'une pompe provisoire	1 120,00 €	Mise e du sto renou 2019.
POINTE BENIE Sainte-Marie	14/08/2019	POMPE POSTE TOUTES EAUX	Mise en place d'une pompe provisoire	1 120,00 €	Une s march absen donc avons la poll du no attenc
DENEL Gros-Morne	Mars-19	POMPE DE RECIRCULATION	Mise en place d'une pompe provisoire	1 120,00 €	Pomp le ren visite.
MARIGOT	Permanent depuis la remise en service	FUITE MOTOREDUCTEUR HUILE	Appoint d'huile moteur permanent	824,50 €	Achat signal renou mail in rapport



DENEL Gros-Morne	Juil-19	VOIE D'ACCES	Reprofilage de l'accès et encaissement	960,00 €	Réalisation Nord. pour a
GUERIN Macouba	7/02/2019 et 04/06/2019	VIDANGE EN ATTENDANT LE REMPLACEMENT DU MOTEUR	Vidange du bassin pour éviter les remontées d'odeurs	2 200,00 €	Panne Motor de co traiter pour supplé générale olfactif rempl
PEROU Sainte-Marie	09/12/2019	POSE POMPE PROVISoire	Modification du support et mise en place d'une pompe	1 770,00 €	Défaul Plainte décem de la sanita décidé départ l'équip qui e mémo sur le comm l'équip



PEROU	05/09/2019	REPARATION DE LA CANALISATION DE SORTIE	Modification du tuyau de sortie pour éviter le mélange des eaux entre les bassins	1 460,00 €	Problème bassin avec réalisation traitement
-------	------------	--	---	------------	---

Total HT	21 858,30 €
----------	-------------



- **C'est sur la base de ces éléments qu'est établi le présent le protocole transactionnel.**

Dans le respect des intérêts des deux Parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler le litige, à l'amiable et sous la forme d'une convention transactionnelle en application des articles 2044 et suivants du code civil, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non y afférant.

Vu les articles 2044, 2045, 2052 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire NOR PRMX1109903C du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, publiée au J.O du 08 avril 2011.

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu l'ensemble des pièces annexées au présent protocole ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre des concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur les pertes d'exploitation et les travaux réalisés hors marché.

Le présent protocole a pour objet de mettre fin aux réclamations de SEA à l'occasion de l'exécution du marché et des travaux réalisés et de fixer le montant de l'indemnisation due par CAP Nord Martinique.



## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES**

### **2-1 CAP Nord Martinique s'engage :**

A régler la somme de **138 750,00 € HT** correspondant aux pertes d'exploitation pour les années 2019-2020 et 2020-2021

A régler la somme de **21 858,30€ HT** correspondant aux travaux nécessaires réalisés hors marché.

### **2-2 L'entreprise SEA s'engage à :**

A ne pas engager de procédure contre CAP Nord Martinique.

### **2-3 Les parties s'engagent à :**

**Exécuter** de bonne foi leur engagement et à tire irrévocable le présent protocole transactionnel.

## **ARTICLE 3 – EFFETS**

Le présent protocole est exécutoire après transmission au contrôle de légalité.

En cas de non-réalisation des obligations respectives prévues dans le délai de 6 mois à compter de sa date d'effet, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Martinique.

Les Parties déclarent que le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, réglant définitivement le litige référencé à l'article 1, sans demande de condamnation aux frais irrépétibles et aux dépens.

Comme conséquence du présent accord transactionnel, les Parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit.

Le présent protocole règle ainsi définitivement entre elles, tout litige né ou à naître, relatif au litige susvisé.





#### **ARTICLE 4 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Le Tribunal administratif de Martinique sera seul compétent pour connaître, de tout litige entre les Parties se rapportant à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole transactionnel, ou le cas échéant, d'une demande d'homologation de ce dernier.

#### **ARTICLE 5 – INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE**

Considérant la nature des concessions réciproques que les Parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

#### **ARTICLE 6 – ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE**

Le présent protocole est conclu sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

**Fait en double original,**

A.....

Le....

➤ **CAP NORD**

**Représenté par :**

Monsieur Bruno Nestor AZEROT

➤ **Pour la société SEA**

**Représentée par :**